

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Justin Ndoundangoye : délibéré le 10 décembre 2021

À la faveur des débats, le Ministère public a constaté pour le déplorer que les versions des faits données par l'ancien ministre des Transports et son coaccusé divergent totalement de celles livrées en enquêtes préliminaires. Aussi, a-t-il appelé la Cour à "frapper fort", en condamnant les prévenus à 5 ans de prison et 10 millions d'amendes chacun. Tandis que les avocats des prévenus ont demandé leur relaxe pure et simple.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon



Photo: Sylvain MAGANGA/L'Union

Justin Ndoundangoye et son coaccusé seront bientôt fixés sur leur sort dans deux semaines.

L'ANCIEN ministre des Transports et des Travaux publics (TP), Justin Ndoundangoye, a été jugé hier lors de l'audience correctionnelle spécialisée au Palais de justice de Libreville. À ses côtés, l'ancien directeur technique de l'Autorité de régulation des transports ferroviaires (ARTF), Jean-Aimé Nziengui. Ils sont tous les deux poursuivis pour concussion, complicité de concussion et prise illégale d'intérêts. La partie civile qui est l'Agence judiciaire de l'État a réclamé des dommages

et intérêts d'un (1) milliard de francs contre chacun. Tandis que les avocats des prévenus ont sollicité leur relaxe pure et simple. Au terme de plusieurs heures de débats entre les différentes parties, le Tribunal a annoncé le délibéré pour le 10 décembre 2021.

Tee-shirt rouge, pantalon jeans noir et basket de même couleur, crâne rasé, l'air visiblement débonnaire : c'est ainsi qu'est apparu l'ancien député de

Franceville et ancien ministre Justin Ndoundangoye à la barre hier. Ce dernier est poursuivi pour des faits de concussion. En effet, à l'entame du procès, la présidente du tribunal rappelant les faits, a souligné qu'en 2019, alors qu'il était ministre des Transports, Justin Ndoundangoye avait attribué le marché de la réfection de la voie ferrée à l'entreprise Ingerail, propriété de Jean-Aimé Nziengui, par ailleurs directeur

technique de l'ARTF. Le contrat signé entre l'entreprise et l'État gabonais s'élevait à 3 milliards 600 millions de francs. Au terme de la signature de ce contrat, l'ancien ministre aurait exigé de Jean-Aimé Nziengui des rétrocommissions s'élevant à 145 millions de francs CFA. Somme qu'il aurait par la suite perçue.

À la barre, Jean-Aimé Nziengui, appelé à relater les faits, en a donné différentes versions.

Contrairement en enquêtes préliminaires et en instruction où il avait reconnu avoir versé des rétrocommissions à Justin Ndoundangoye, pour l'avoir aidé à obtenir le marché de la réfection de la voie ferrée, à travers sa société Ingerail. Le prévenu a rejeté tout ce qui est consigné dans les procès-verbaux. À la stupéfaction de la Cour. Il va affirmer "Madame la présidente, si je l'ai dit, c'est parce que j'étais fatigué durant les interrogatoires". Et la présidente du tribunal de demander : "Vous a-t-on torturé ?" "Non", répond-il. "Étiez-vous sous pression par les enquêteurs ou le juge d'instruction ?" "Non plus." Alors pourquoi ne reconnaissez-vous plus le PV que vous et vos avocats avez signé ?" Silence de Jean-Aimé Nziengui.

Prenant la parole à son tour, Justin Ndoundangoye, questionné sur les 145 millions de francs, va évoquer une transaction foncière qu'il aurait eue avec M. Nziengui. "Il m'avait fait part de l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction du siège social de Ingerail, à Libreville ou à Franceville. C'est ainsi que je lui ai vendu une parcelle à Akanda, précisément à Avorbam, à hauteur de 100 millions de francs CFA, qu'il a payés en deux tranches. Voulant se rapprocher d'Owendo, il a sollicité un autre terrain dans cette zone. Et moi étant déjà en négociation avec le liquidateur de l'ancien Octra, sur l'acquisition d'une parcelle, je lui ai promis cela. Il me reversera pour cela 45 millions de francs", explique-t-il.

Des versions qui divergent fortement entre les deux prévenus. Le Ministère public n'a d'ailleurs pas manqué de le faire constater à la Cour. C'est ainsi qu'il a appelé celle-ci à "frapper fort" en condamnant les prévenus à 5 ans de prison et 10 millions de francs d'amende chacun. Rendez-vous pour le 10 décembre prochain.

Contrepoint

Me Gey : " Je suis confiant parce que j'ai choisi de faire confiance à la justice de mon pays "

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

AU terme de l'audience dont le délibéré devrait être, en principe, rendu le 10 décembre prochain, Me Gey, l'avocat de Jean Aimé Nziengui, n'a pas caché sa satisfaction d'avoir accompli un travail démonstratif à la barre. Aussi, se montre-t-il

optimiste, tout en disant faire confiance à la justice gabonaise. Et le conseil d'indiquer : "Je suis confiant, d'autant plus que nous avons déconstruit l'accusation, en rapportant la preuve de ce que l'accusation était d'une grande faiblesse. Parce qu'il revenait à l'accusation de rapporter la preuve de ce que les prévenus avaient accompli, réalisé des actes de concussion

ou de complicité de concussion et/ou de prise illégale d'intérêts. À cet effet, nous avons le droit de penser que nos clients seront relaxés et que, par conséquent, ils seront déclarés non coupables. Au regard de ce que dans le dossier, rien ne permet d'envoyer Justin Ndoundangoye et Jean Aimé Nziengui au pénitencier. Et c'est d'ailleurs la substance

des demandes que nous avons formulées. Aussi, appartient-il au juge du tribunal correctionnel de prendre en compte les déclarations des prévenus, en se fondant sur les preuves et sur son intime conviction. Je suis d'autant plus confiant, en raison de ce que j'ai choisi de croire en la justice de mon pays. "